

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Désormais en charge de la planification des politiques de prévention et de gestion de l'ensemble des déchets, les Régions doivent construire et piloter leur politique de gestion des déchets de manière à atteindre les objectifs nationaux de prévention et d'amélioration des taux de recyclage et de valorisation matière et énergétique. Les plans régionaux doivent aussi intégrer désormais un plan d'action en faveur de l'économie circulaire qui au-delà du seul domaine des déchets, doit entrer en synergie avec les autres politiques publiques portées par la Région (environnement, développement des territoires, activité économique...) et ce faisant, rester cohérent avec les autres outils de planification.

Cette orientation s'impose aux collectivités. Elle appelle les territoires à faire évoluer leur mode de gestion des déchets, en passant d'un modèle de traitement linéaire vers un modèle plus sobre, limitant les gaspillages et faisant de la ressource déchets un levier de développement économique local.

Le SIEEEN et ses adhérents ont su anticiper ce changement en obtenant d'abord le label Territoire zéro déchets zéro gaspillage (TZDZG) en 2014 puis en accédant au dispositif Contrats d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) en 2016. Cette démarche traduit une volonté partagée à la fois de maîtriser durablement leurs dépenses, de poursuivre leur politique ambitieuse en matière de réduction des déchets à la source et d'amélioration des performances de valorisation des emballages et des bio déchets grâce à l'animation territoriale, mais aussi de favoriser autant que possible l'émergence de nouvelles filières locales de recyclage porteuses d'emplois pérennes et non délocalisables.

Leur programme prévoit une restructuration complète de l'activité qui repose sur un nouveau maillage des équipements sur le territoire, leur évolution technique, la création d'un pôle d'activité à Rouy, le recours aux nouvelles technologies et une réorganisation du transport à coûts maîtrisés à partir de 2022. Le montant des investissements qui seront consacrés à ce projet s'élèvent à près de 10 millions d'euros TTC à réaliser entre 2020/2023. L'enjeu de ce projet de modernisation de l'activité est d'aboutir à une stabilisation des coûts de traitement sur les prochaines années grâce à un fonctionnement flexible et évolutif, et de dégager si possible des marges financières sur les charges d'exploitation qui pourraient être réinvesties dans l'économie locale.

Le projet de service est rentré dans sa phase opérationnelle depuis 2019.

Les collectivités ont pleinement été associées à la programmation des travaux de réhabilitation des quais de transfert dans une logique de complémentarité et d'optimisation de fonctionnement entre les équipements du SIEEEN et les déchèteries attenantes. Lancés courant 2020, les premiers chantiers de Corbigny, Château Chinon Champvert provisoire et Rix ont été réceptionnés en 2021. La seconde phase de travaux portant sur les quais de Préporché, Champvert et Langeron en remplacement de celui de Chantenay Saint Imbert devrait démarrer en début d'année prochaine. La restructuration complète du réseau est attendue avant la fin de l'année 2023.

De conception simple et souple, ce nouveau réseau permettra de rationaliser le transport en ajustant au mieux les moyens de transport aux quantités et aux destinations finales des déchets.

Depuis 2022, les emballages, sont transférés à l'aide de gros porteurs de plus grande capacité depuis les quais réhabilités, jusqu'au centre de tri situé à près de 200 Km de la Nièvre.

Cette réorganisation va permettre progressivement de dégager du temps à la régie transport pour étendre ses activités au transport interdépartemental. Un camion supplémentaire a été commandé en 2022 et sera livré en 2023.

Depuis 2022 le territoire est passé en extension de consignes de tri des emballages - Grâce à l'efficacité du plan de communication déployée depuis un an sur le territoire, plusieurs centaines de tonnes ont déjà été détournées de l'élimination pour être recyclées.

Le SIEEEN continuera d'assurer en 2023 la gestion directe du centre de pré tri des papiers de Rouy reprise en début d'année. L'installation a conservé sa vocation sociale Un nouveau contrat d'insertion sera signé en 2023.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. DEPENSES

1. CHAPITRE 011 – Charges à caractère général

Les charges d'exploitation sont constituées principalement des prestations de transfert, de traitement, de tri-conditionnement qui représente 77 % du total des dépenses à caractère général de nos activités qui s'établissent à 4 793 301 € contre 4 365 896 € en 2022 (+9,8 %).

Les crédits liés aux contrats de prestations de services s'élèvent à 3 912 291 € contre 3 585 656 € en 2022 soit une hausse de 9,1 % qui résulte notamment de l'évolution des tonnages de déchets (OMR, emballages, papiers, encombrants) ainsi que du prix.

Les prestations de services se décomposent ainsi (2023/2022) :

- Traitement des OMR : 694 505 € / 923 771 €
- Traitement des déchets de déchetteries : 1 215 231 € / 1 251 130 €
- Tri-conditionnement : 1 568 358 € / 961 694 € (dont +665k€ part fixe SPL)
- Transport déchetteries : 218 697 € / 230 481 €
- Autres contrats de prestations (broyage et criblage) : 215 500 € / 218 580 €

Les autres charges à caractère général consacrées au fonctionnement des équipements (station de transfert, plate-forme de compostage, centre de tri) s'élèvent à 881 010 € contre 780 240 € en 2022.

2. CHAPITRE 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel sont en baisse par rapport à 2022 (-5%) et s'élèvent à 699 861 €. Cette baisse s'explique par un agent qui est en arrêt longue durée pour lequel nous ne verserons plus de rémunération courant 2023 (inaptitude).

3. CHAPITRE 65 – Charges de gestion courante

Le chapitre 65 enregistre les reversements liés :

- Au contrat commun avec la société Citéo aux collectivités adhérentes à hauteur de 1 714 700 € contre 1 736 000 € en 2022,
- À la vente matière aux collectivités à hauteur de 881 000 € contre 865 000 € en 2022
- Aux filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (Eco mobilier et Eco folio) pour 160 000 € contre 180 000 € en 2022.

Il s'établit au total à 2 763 830 € contre 2 789 100 € en 2022 soit une baisse de 0,9%.

Les dépenses de gestion du service s'élèvent à 8 256 992 € contre 7 891 896 € en 2022 soit une hausse de 4,6 %.

4. CHAPITRE 66 – Charges financières

Les charges financières sont représentées par les intérêts liés à nos emprunts et s'établissent à 25 750 €.

5. CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont réduites à 5 000 € comme en 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 287 742 € contre 7 916 196 € en 2022 soit une hausse de 4,7 %. Elle traduit l'évolution des coûts et notamment les actualisations des marchés, la hausse des tonnages escomptés ainsi que l'évolution de l'activité prestations de transport aux collectivités qui se substitue aux marchés de prestations à un coût mieux maîtrisé.

6. Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement s'élève à 7 002 €.

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert

La dotation aux amortissements de 407 900 € enregistre la dépréciation comptable des biens figurant à l'actif.

Globalement, la section de fonctionnement s'élève à 8 702 644 € contre 8 274 079 € en 2022 (+5,2 %).

II. RECETTES

1. Chapitre 70 – Produits services

Ce chapitre s'élève à 888 600 € contre 896 278 € en 2022 soit une baisse de 0,9% qui s'explique par :

- La vente des matières valorisable pour 880 000 € contre 865 000 € en 2022
- Facturation de la manutention des plaquettes pour la régie de chaleur pour 7 600 € contre 3 355 € en 2022
- Facturation des frais de communication (consignes de tri) à 0 € contre 18 723 € en 2022

2. Chapitre 74 – Dotations et participations

Ce chapitre s'élève à 7 675 644 € contre 7 229 168 € en 2021 soit une hausse de 6,2 % qui s'explique par :

- Soutiens citéo pour 1 704 000 € contre 1 740 000 € en 2022
- Transfert et traitement des OMR qui s'élève à 1 084 248 € contre 1 276 800 € en 2022
- Les cotisations pour les quais, plateforme de compostage, plateforme de tri et SPL s'élèvent à 2 027 521 € contre 1 220 914 €
- Transport, tri et conditionnement des emballages, papiers et cartons s'élèvent à 1 134 399 € contre 1 298 069 € en 2022
- Traitement du tout-venant, bois, plâtre et déchets dangereux s'élève à 1 313 931 € contre 1 259 410 €
- Les soutiens Ecomobilier et Ecofolio pour 160 000 € contre 180 000 € en 2022

- Compostage biodéchets et déchets verts pour 106 150 € contre 96 940 € en 2022.

Au total, les recettes de gestion du service s'élèvent à 8 587 244 € contre 8 125 446 € soit une hausse de 5,7 %.

3. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les recettes exceptionnelles s'élèvent à 5 000 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 8 592 244 € contre 8 147 043 € en 2022 et découlent de ce qui précède.

4. Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert

Les recettes d'ordre enregistrent un crédit de 110 400 € au titre de l'amortissement des subventions d'équipement reçues.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 8 243 196 € contre 8 274 079 € en 2022 soit une hausse de 5,2%.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

I. DEPENSES

1. Dépenses d'équipement

QUAIS DE TRANSFERT	Montant
Réorganisation du quai de Chantenay	1 332 000 €
Réorganisation du quai de Préporché	972 000 €
Réorganisation du Quai de Champvert	892 800 €
Caissons	69 390 €
Panneaux / surveillance	58 800 €
2 véhicules légers	40 000 €
Autres	22 560 €
TOTAL	3 387 550 €

PLATEFORME DE COMPOSTAGE	Montant
Réorganisation PF compostage	1 118 400 €
Matériels laboratoire	6 000 €
TOTAL	1 124 400 €

PLATEFORME MULTI-FILIERES	Montant
Extension bâtiment - BTP	5 040 000 €
TOTAL	5 040 000 €

REGIE DE TRANSPORT	Montant
Acquisition d'un porteur FMA	168 000 €
Construction d'un garage	204 000 €
TOTAL	372 000 €

SUPPORT	Montant
Renouvellement matériels informatique	11 000 €
TOTAL	11 000 €

Soit un montant total de dépenses d'équipement de 9 934 950 €.

2. Chapitre 16 - Emprunts

En dépenses financières sont inscrits 136 200 € au titre du remboursement du capital de la dette. Notre ratio d'endettement est faible soit 1,87 % avec un encours de dette au 1^{er} janvier 2023 de 2 730 047 €.

Les dépenses réelles d'investissement sont ainsi évaluées à 10 071 150 € contre 7 684 100 € en 2022 et reprennent en totalité les crédits qui n'ont pu être engagés en reste à réaliser.

3. Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert

Les reprises en amortissement des subventions sont de 110 400 €.

Les dépenses d'investissement s'établissent au total à 10 181 550 € contre 7 811 136 € en 2022.

II. RECETTES

1. Chapitre 13 – Subventions d'investissement

OPERATION	Montant
Quais de transfert	95 000 €
Plateforme multi-filières	750 000 €
TOTAL	845 000 €

2. Chapitre 16 – Emprunts

Ce chapitre intègre le montant d'emprunt nécessaire pour le financement des dépenses d'équipement, déduction faite des subventions d'équipements ainsi que du FCTVA. Il s'élève à 8 671 648 €. Il est évident que l'ensemble des travaux ne seront pas achevés ou commencés en 2023 et que l'emprunt en 2023 sera ajusté en fonction du taux de réalisation.

3. Chapitre 10 – Dotations

Ce chapitre intègre le FCTVA pour un montant de 250 000 € correspondant aux travaux réalisés en 2022 * 16.404%.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 9 766 648 € contre 7 469 850 €.

4. Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert

Les recettes d'ordre comprennent la dotation aux amortissements pour 407 900 €.

5. Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 7 002 €.

Au final, les recettes d'investissement équilibrent les dépenses à hauteur de 10 181 550 €.

Chapitre	(K€)	BP2023
70	Prestations de services	888,6
74	Dotations et participations	7 675,6
75	Autres produits	0,0
	Recette de gestion (A)	8 564,2
77	Produits exceptionnels	28,0
	Recette réelle (B)	8 592,2
011	Charges à caractère général	4 793,3
012	Charges de personnel	699,9
65	Autres charges de gestion courante	2 763,8
	Dépense de gestion (C)	8 257,0
66	Charges financières	25,8
67	Charges exceptionnelles	5,0
	Dépense réelle (D)	8 287,7
	EPARGNE DE GESTION (E) = (A-C)	307,3
	EPARGNE BRUTE (F) = (B-D)	304,5
	Remboursement de capital d'emprunts	136,2
	EPARGNE NETTE	168,3

<i>Taux d'épargne de gestion (E/A)</i>	4%
<i>Taux d'épargne brute (F/B)</i>	4%
<i>Taux d'épargne nette (G/B)</i>	2%

Encours de la dette au 31/12/2022	2 730,0
Capacité de désendettement (en année)	8,97

Chapitre	(K€)	BP2023
20 / 21/ 23 / 26	Dépenses d'équipement	9 935,0
13	Subventions reçues	845,0
10	Fonds, dotations et divers (hors 1068)	250,0
775	Produits des cessions	0,0
1641	Emprunts	8 671,6
	Epargne nette	168,3
23 / 27	Autres recettes d'investissement	0,0
	Recettes d'équipement	9 935,0

<i>Taux d'autofinancement net des investissements</i>	1,7%
<i>Taux de financement des investissements par emprunt</i>	87,3%